

# COMPTE-RENDU ET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE SAINT-LEGER-LES-MELEZES

\*\*\*\*\*

### Séance du 18 novembre 2024

Le dix-huit novembre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **MARTINEZ Gérald, Maire**.

**Présents :** - M. MARTINEZ Gérald - Mme ARMELIN Martine - M. BLONDEAU Emmanuel - Mme BOUNOUS Sophie - M. GARCIN Bernard - M. MARSAGUET Wladek (présent à partir de la délibération n°87)- M. MICHEL Jean-François - Mme VINCENT Margaux

**Absents :** - M. BAUDUIN Gilles - M. HOUDOT Gilles - M. POURROY Pierre

Le Conseil Municipal a désigné Mme Margaux VINCENT pour assurer les fonctions de secrétaire.

## ***ORDRE DU JOUR***

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

#### **ASSOCIATIONS**

- Subventions 2024 (suite)

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- Modification du RIFSEEP
- Création d'emploi d'un agent recenseur
- Rapport social unique 2023

#### **BUDGETS**

- Décisions modificatives
- Apurement de sommes anciennes au compte 204182
- Travaux en régie

#### **VOIRIE**

- Choix de l'entreprise pour le revêtement sur voirie communale de la route du Pin et des Forests

#### **FONDATION DU PATRIMOINE**

- Convention de financement

#### **OPAH**

- Convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat

#### **CREDIT AGRICOLE**

- Convention d'occupation du domaine public pour stationnement du camion banque

#### **STATION DE SKI**

- Tarifs 2024-2025 des secours
- Conventions de secours avec les différents intervenants
- Convention PIDA

#### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Services publics de l'eau et de l'assainissement : tarifs et redevances 2024
- Avenant n°1 aux Travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir de Naïs et le réservoir de Moulin du Serre – phase n°3

#### **MUSEE**

- Tarifs

#### **SIIEPCV**

- Convention de financement de travaux

#### **ENEDIS**

- Charte de partenariat pour l'accompagnement de la Transition Ecologique dans le cadre du programme Villages d'Avenir

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*La séance est ouverte à 19h00*

#### **1. Délibération n°77 : Attribution de subventions à plusieurs associations locales (suite)**

<b>Association bénéficiaire</b>	<b>Montant attribué pour l'année n</b>
<b>Montant attribué par délibérations n°45-2024 et 56-2024</b>	<b>10 214.00</b>
Chemins de traverse/Initiation jardinage groupe scolaire	50.00
Pole Together/Ambre MARSAGUET	300.00
<b>TOTAL</b>	<b>10 564.00€</b>

**Accord à la majorité (6 pour / 1 abstention Gérald MARTINEZ):**

#### **2. Délibération n°78 : Complément à la délibération n°68-2018 du 10 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

**Vu** les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

- Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n° 2010-997 modifié du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ; (à viser selon le choix de la collectivité) ;
- Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** la délibération du 10 décembre 2018 instaurant le RIFSEEP ;
- Vu** le décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ;
- Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Monsieur le Maire indique que suite au décret 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat ; il convient de modifier la délibération n°68-2018 du 10 décembre 2018 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification et demande que les paragraphes *MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES* de l'article 2 et *MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE CIA DU FAIT DES ABSENCES* de l'article 3 soient supprimés et remplacés comme suit par l'article 4 :

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP**

Conformément aux Décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et Décret n°2024-641 du 27 juin 2024 :

En cas de congé de maladie ordinaire la part IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants, sauf application, le cas échéant, des jours de carence correspondants.

La part IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant, sans préjudice de la modulation du CIA en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et des résultats collectifs du service.

Durant les congés annuels et pour maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet la part IFSE est maintenue intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Toutefois, lorsqu'il est placé en congé pour raison de santé ou pour invalidité temporaire imputable au service l'agent est rémunéré dans les conditions prévues pour ce congé et non en fonction des droits liés à son temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, le versement du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de :

33 % de la rémunération indemnitaire pour la première année

60 % de la rémunération indemnitaire pour la deuxième et troisième année

Lorsqu'un agent se voit placé en congé longue durée le régime indemnitaire est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

La collectivité ayant choisi de n'impacter que la part IFSE mensuelle : Le montant du CIA a vocation à être réajustée, après chaque entretien professionnel et il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

### **Accord à l'unanimité**

### **3. Délibération n°79 : Délibération portant création d'emploi d'un agent recenseur**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent recenseur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 366.

### **Accord à l'unanimité**

### **4. Délibération n°80 : Présentation du Rapport Social Unique 2023**

Le RSU fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en comité technique qui donne son avis et il doit également être présenté à l'assemblée délibérante. Cette présentation, obligatoire une fois par an, démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel.

Ce document indique notamment les moyens budgétaires et en personnel, et rassemble les données sociales de l'année 2023. Il permet :

- D'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents de l'Etablissement Public Territorial et intègre également une partie sur la santé, la sécurité et des conditions de travail ;
- De donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines depuis la création de l'Etablissement Public Territorial ;
- De répondre aux questions sur les contingents de personnel du territoire ;
- De mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail,
- Pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, etc.) :

- D'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation nouvelle pour les employeurs publics depuis le 1er janvier 2021 ;

### Accord à l'unanimité

## 5. Délibération n°81 : DM 3 Budget COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°3-2024 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60628 : Autres fournitures non stockées		5'595.69 €		
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	4'900.00 €			
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	3'000.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7'900.00 €</b>	<b>5'595.69 €</b>		
D 023 : Virement à la section d'investissement		7'900.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissem</b>		<b>7'900.00 €</b>		
R 72 : Production immobilisée				5'595.69 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre secti</b>				<b>5'595.69 €</b>
<b>Total</b>	<b>7'900.00 €</b>	<b>13'495.69 €</b>		<b>5'595.69 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158-435 : PORTIQUE ST LEGER µ		5'595.69 €		
<b>TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre secti</b>		<b>5'595.69 €</b>		
D 2151-438 : VOIRIE 2024		20'000.00 €		
D 2158-435 : PORTIQUE ST LEGER µ	5'595.69 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>5'595.69 €</b>	<b>20'000.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				7'900.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionne</b>				<b>7'900.00 €</b>
R 1313-438 : VOIRIE 2024				12'100.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>12'100.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>5'595.69 €</b>	<b>25'595.69 €</b>		<b>20'000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>25'595.69 €</b>		<b>25'595.69 €</b>

### Accord à l'unanimité

## 6. Délibération n°82 : Comptabilisation des travaux en régie exercice 2024 / budget COM

Les services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses ouvrent droit au bénéfice du fonds de Compensation pour la TVA.

En cette fin d'année 2024, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année.

OPERATION	NUMERO	MONTANT
PORTIQUE ST LEGER FRONT DE NEIGE	435	5330.27€

### Accord à l'unanimité

## **7. Délibération n°83 : Apurement du compte 204182**

Monsieur le Maire expose que le compte 204182 « Subventions d'équipement versées – organismes publics divers - Bâtiments et installations » présente ce jour un solde de 2 455 809.02 €.

Des sommes anciennes concernent les subventions versées au Syndicat Mixte des Stations Villages Du Champsaur dans le cadre des travaux d'investissements sur les remontées mécaniques (télésièges...) qui ont suivis la création de ce syndicat.

Compte tenu de l'importance des travaux, les percepteurs successifs avaient fait le choix de ne pas amortir ces sommes afin de ne pas pénaliser le budget communal.

Il convient donc de prendre une délibération afin d'apurer ces sommes anciennes présentes au compte 204182.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le Service de Gestion Comptable de Gap.

Ces modalités sont sans incidence sur le résultat budgétaire de la collectivité.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie de Gap afin de l'autoriser à passer les opérations d'ordre non budgétaire suivantes pour 730 207.89 €.

**Accord à l'unanimité**

## **8. Délibération n°84 : Fondation du patrimoine : Convention de financement**

Monsieur le Maire expose que la présente convention a pour objet de régir l'aide financière apportée par la FONDATION DU PATRIMOINE au Maître d'ouvrage pour la mise en œuvre de projet de sauvegarde de L'EGLISE DE ST LEGER LES MELEZES.

La Fondation du Patrimoine s'engage à accorder à la commune de St-Léger-Les-Mélèzes une aide financière de 5 400,00 € soit 2,14% d'une dépense hors taxe de 252 136,00 € relative aux travaux de restauration des maçonneries, de confortements et de restaurations partiels des vitraux.

Le versement de cette aide financière est subordonné au lancement d'une souscription publique qui doit avoir permis de collecter, dans l'année qui suit la signature de la présente, au moins 5% du montant des travaux dépense hors taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter cette aide financière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement.

**Accord à l'unanimité**

## **9. Délibération n°85 : Patrimoine/Eglise (Travaux)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de procéder à des travaux pour la rénovation du toit de l'Eglise dont le coût est estimé à 290 841.04 € HT pour les travaux et à 23 558.12 € H.T pour la maîtrise d'Œuvre **soit un total de 314 399.16 € HT**, et de la possibilité, pour la Commune, d'obtenir pour le financement de ces travaux, des aides financières auprès du Conseil Départemental, de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre d'intervention « Inventorier, restaurer et valoriser le patrimoine » du dispositif chaîne patrimoniale et à l'Etat sur la DETR 2025.

Une délibération avait été prise en ce sens le 15 mai 2024 (délibération N°41-2024), à la suite de celle-ci, le Conseil Régional a attribué le 04/11/2024 une subvention à hauteur de 125 759.66 €.

Afin de répondre aux règles d'attribution de la DETR (circulaire préfectorale du 15/11/2024), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les taux demandés pour la DETR et le conseil Départemental et de solliciter une aide financière auprès de ces établissements suivant le plan de financement ci-dessous :

	Taux %	TOTAL € H.T
Région Sud PACA	40 %	125 759,66 €
Conseil Départemental 05	20 %	62 879.83 €
DETR 2025	20 %	62 879.83 €
Autofinancement	20 %	62 879,84€
TOTAL	100 %	314 399,16 €

### Accord à l'unanimité

#### 10. Délibération n°86 : Délibération autorisant signature et mise en œuvre de la convention de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Le Maire, Rapporteur expose au Conseil Municipal :

Suite à la réalisation de l'étude pré-opérationnelle dans le cadre de la convention constitutive de groupement de commandes et au transfert de la maîtrise d'ouvrage du dispositif par voie de convention à la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar, il est maintenant nécessaire que l'ensemble des partenaires financiers de l'opération programmée puisse délibérer et autoriser leurs exécutifs à signer la convention pour sa mise en œuvre opérationnelle début 2025.

Ainsi, les communes du territoire apportant un financement aux dossiers avec un volet de rénovation énergétique et ce de façon complémentaire aux aides de l'ANAH et du Département, elles sont donc amenées à délibérer afin d'autoriser leurs Maires à signer la convention et à provisionner les lignes budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de l'opération programmée.

Les engagements financiers prévisionnels des communes qui participent à l'opération ont été présenté en Comité de pilotage le 19 juin 2024 et transmis le 21 juin 2024 par voie électronique à leurs secrétariats. Ces mêmes engagements financiers sont inscrits dans la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat annexée à la présente délibération.

La présente délibération s'appuie sur la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui décrit notamment :

- Le périmètre de l'opération
- La durée du dispositif
- Les objectifs quantitatifs de l'opération
- Les attendus de la mission de suivi-animation
- Les montants prévisionnels de financement (HT) : suivi-animation et aide aux travaux
- Les règlements et engagements financiers des partenaires à la convention

Pour rappel, le dispositif dispose de deux volets : un volet « fixe » au travers de la mission de suivi-animation et un volet « variable » au travers des dossiers accompagnés et financés.

Le cout du suivi-animation sera notamment financé par les communes parties prenantes, défalqué des subventions, selon la clé de répartition établie et sur laquelle sont fondés les tableaux proposés de répartition des couts : population INSEE 2018 à 50% et proportion de logements problématiques identifiés sur la commune lors de la phase diagnostic de l'étude pré-opérationnelle à 50%.

Concernant le budget dédié à l'aide aux travaux et aux dossiers accompagnés, celui-ci a été calculé de façon prévisionnelle pour chaque commune en fonction des problématiques rencontrées sur chacun de leurs territoires et des objectifs quantitatifs globaux pour l'ensemble du dispositif (52 dossiers avec un volet énergétique).

Concernant la commune de Saint-Léger-les-Mélèzes, le financement total de ces deux volets (suivi-animation « fixe » et « aide aux travaux ») est estimé à 16 406€ HT pour les trois ans du dispositif.

Le financement dédié au financement du suivi-animation, mutualisé entre les communes parties prenantes, est à imputer de façon distincte au budget de l'aide aux travaux complémentaire des communes.

### **Accord à l'unanimité**

#### **11. Délibération n°87 : Convention tripartite « Banque mobile » avec le Crédit Agricole**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence souhaite offrir à ses clients une présence hebdomadaire par l'intermédiaire d'un véhicule « Banque mobile ».

Selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération, ce véhicule sera stationné devant le centre commercial une demi-journée par semaine, la mise à disposition de l'emplacement sera consentie à titre gratuit par la commune et la mise à disposition d'une

### **Accord à l'unanimité**

#### **12. Délibération n°88 : Tarifs pour les secours sur piste 2024-2025**

Sur proposition de son Président et après délibération, le **Conseil Municipal**, à l'**unanimité de ses membres présents** :

- **décide de fixer**, comme suit, les tarifs des interventions de secours pour la saison **2024-2025**, comme suit :

<b>2024/2025</b>	<b>Lieux</b>	<b>TARIF AVEC BARQUETTE TTC EUROS</b>	<b>TARIF SANS BARQUETTE TTC EUROS</b>
Poste de secours	Bureau vestiaire, ou poste de secours	50,00 €	
Zone rapprochée	Zone comprise entre le bas de la station et le plateau de Libouze	210,00 €	140,00 €
Zone éloignée	Zone comprise entre le plateau de Libouze et le sommet du Cuchon	290,00 €	220,00 €

Zone Hors-Piste	Hors-pistes, itinéraires ski de rando et circuits raquettes balisés	600,00 €	550,00 €
Evacuation Ambulances	Cabinet médical Saint Bonnet, Pont du Fossé, Ancelle	180,00 €	
Evacuation Ambulances	Centre Hospitalier de Gap	200.00€	
Evacuation SDISS	Transport Pompier entre 08h00 et 22h00	288,00 €	
Evacuation SDISS	Transport Pompier entre 22h00 et 8h00	346,00 €	
Hélicoptère	Secours hélicoptérés	75.90 euros/min	

**La commune assurera le recouvrement des frais de secours** auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera à la Régie syndicale ou au prestataire de secours, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais de secours.

**Accord à l'unanimité**

### **13. Délibération n°89 : Convention avec les Ambulances BERTRAND : Tarifs des évacuations des personnes victimes d'accident de ski pour la saison 2024-2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'évacuation de personne victime d'accident de ski proposée par les ambulances BERTRAND pour la saison 2024-2025.

Les tarifs pour la saison **2024-2025** seront à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 de :

- **180 Euros** (transport vers les cabinets médicaux d'Ancelle ou Saint-Jean-Saint-Nicolas)
- **200 Euros** (transport vers le centre hospitalier de GAP)

La Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera aux Ambulances BERTRAND, sur présentation d'une facture détaillée, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations de personnes victimes d'accident de ski.

**Accord à l'unanimité**

#### **14. Délibération n°90 : Tarifs des secours pour la saison 2024-2025 : convention avec le S.D.I.S**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'annexe 1 à la convention proposée avec le S.D.I.S. relative aux évacuations d'urgence dans les Hautes-Alpes.

Les tarifs pour la saison **2024-2025** seront à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 de :

*288 Euros (de 8h à 22h)*

*346 Euros (de 22h à 8h)*

La Commune assurera le recouvrement des frais relatif aux évacuations d'urgence auprès du débiteur concerné par l'accident de ski ou du tiers-payant et reversera au SDIS des Hautes-Alpes, sur présentation de la facture correspondante, la somme se rapportant aux frais relatifs aux évacuations d'urgence.

**Accord à l'unanimité**

#### **15. Délibération n°91 : Convention avec Hélicoptères de France - Tarifs des secours hélicoptérés pour la saison 2024-2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée par la Compagnie aérienne **Hélicoptères de France** relative aux secours hélicoptérés sur la commune de St-Léger-Les-Mélèzes pour la saison **2024-2025 (du 15 décembre 2024 au 31 mars 2025)**.

Dans le but de valider les termes de cet accord (**du 15 décembre 2024 au 31 mars 2025**) et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise à **l'unanimité** l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles. Ainsi, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, établit que les tarifs pour l'année **2024-2025** seront de **75.90 Euros la minute TTC** et autorise le Maire à signer la convention relative aux secours hélicoptérés dont le projet est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérés sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle du décret de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

**Accord à l'unanimité**

#### **16. Délibération n°92 : Convention relative au PIDA à partir d'hélicoptères avec la société Hélicoptères de France - Saison 2024-2025**

Vu la circulaire n°80-268 du 24 juillet 1980 du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation relative à l'*utilisation* des explosifs,

Vu l'arrêté interministériel du 21 septembre 1978 relatif à l'utilisation des explosifs pour le déclenchement des avalanches,

Vu les règles provisoires d'emploi et de mise en œuvre d'un hélicoptère pour

effectuer les déclenchements préventifs d'avalanches par grenadage, Ministère de l'intérieur, direction de la Sécurité Civiles du 7 novembre 1988,

Vu l'autorisation Préfectorale définissant les règles du PIDA sur la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES.

Vu l'autorisation Préfectorale autorisant l'exploitation de l'Hélicoptère PIDA.

Une convention avec Hélicoptères de France est proposée définissant l'utilisation d'hélicoptères pour le déclenchement préventif des avalanches *sur* le domaine skiable de St-Léger-Les-Mélèzes.

**Accord à l'unanimité**

## 17. Délibération n°93 : Fixation du prix de l'eau : tarifs et redevances

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECIDE de maintenir** les tarifs annuels du rôle de l'eau comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> mars 2025** :

A – **PRIME FIXE à échoir**, selon la gamme de diamètres de compteurs :

<u>Diamètres compteurs</u>	<u>Prime fixe annuelle</u>
15 mm	108,00 €
20 mm	151,10 €
30 mm	222,50 €
40 mm	259,00 €

B – **TARIF au m3 consommé à terme échu** : 0,10 € le m3

- **DECIDE de maintenir** les tarifs des frais liés aux services AEP comme suit, à compter de ce jour :

C – **FRAIS LIES AUX SERVICES AEP**

1 – Frais de dossier pour l'accès au service de l'eau :	30,00 €
2 – Pénalité en cas de non-possibilité de relève du compteur durant deux périodes consécutives :	200,00 €
3 – Frais de fermeture et d'ouverture de l'alimentation en eau pour convenance personnelle :	30,00 €

- **DECIDE de maintenir** le tarif de la redevance forfaitaire pour les réseaux assainissement à compter du 1er JANVIER 2025 à : 16.00 €

- **DIT** que suite à la réforme des redevances 2025, les tarifs fixés par les Organismes Publics (Agence de l'Eau) pour l'année 2025 ne sont pas connus à ce jour (Redevances Consommation d'eau potable, Performance des réseaux d'eau potable et Performance des systèmes d'assainissement).

**Accord à l'unanimité**

## 18. Délibération n°94 : Travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir de naïs et le réservoir de moulin du serre – phase n°3 : Avenant n°1 en moins-value

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du marché passé avec l'entreprise BERTRAND TP concernant les travaux de renouvellement de la canalisation d'adduction entre le réservoir de naïs et le réservoir de moulin du serre – phase n°3 une modification est apparue nécessaire.

Le présent avenant consiste à :

- La création de prix nouveaux induits par des travaux supplémentaires ;

- L'ajout de nouveaux éléments d'œuvre dû à l'adaptation des travaux tout au long du chantier en raison de problématiques de terrains et de travaux supplémentaires demandées par le maître d'ouvrage ;
  - La modification du montant du marché suite à une économie réalisée car l'ouvrage dessableur prévu en entrée de la canalisation pluvial DN 60 a été supprimé à la demande du maître d'ouvrage
- Cet avenant est ainsi établi :

Montant du marché initial HT	265 721.00 €
<b>Avenant en moins-value</b>	<b>43 713.55 €</b>
Montant du marché actualisé HT	222 007.45 €

⇒ Le montant total du marché s'élève donc désormais à : **222 007.45 € HT**

## Accord à l'unanimité

### 19. Délibération n°95 : Tarifs des entrées et prestations à l'écomusée Le refuge des Animaux

Le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs de l'écomusée Le refuge des Animaux et indique qu'il convient de modifier le tarif individuel moins de 16 ans afin de s'aligner sur le tarif groupe :

**Sur proposition de son Président et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DIT que la délibération n°101 du 07 décembre 2023 fixant les tarifs de l'écomusée est annulée et qu'elle est remplacée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 par celle-ci.
- DECIDE de fixer comme suit les différents tarifs de l'écomusée à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024:

#### **TARIFS ENTREES INDIVIDUELLES :**

- Adulte = 3.50 €
- Enfant (moins de 16 ans) = 2.50 €
- Enfant (moins de 6 ans) = Gratuit
- Groupe (10 personnes minimum) = 2.50 €/pers.

#### **TARIFS INTER-SITES : Partenariat pour le fonctionnement du réseau des écomusées du Champsaur-Valgaudemar**

La carte inter-sites donne droit à l'entrée gratuite dans le premier site visité et au demi-tarif dans chaque écomusée du réseau pour les adultes : GRATUIT

#### **TARIFS PARCOURS CULTUREL SEUL :**

- Famille = 10 € le livret (dont 1 entrée gratuite au musée par livret)
- Groupe = 2 € par personne (10 personnes minimum)

#### **TARIFS PARCOURS CULTUREL + ENTREE AU MUSEE (groupe uniquement) :**

- Groupe = 3.50 € par personne (10 personnes minimum)

#### **TARIFS ENQUETE GAME**

- Location « une valise » = 25 € la valise
- Caution « une valise » = Chèque 150 €

#### **TARIFS VISITE IMMERSIVE**

- Tarifs entrées + 10 € le jeu

## Accord à l'unanimité

### 20. Délibération n°96 : Convention de financement de travaux avec le SIEPCV pour le remplacement d'un mat

Considérant la délibération n°6 de 2021 du Syndicat Intercommunal Public du Champsaur-Valgaudemar (SIEPCV) sur les modalités de financement ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des Travaux d'Eclairage Public, le SIEPCV réalise les travaux ; il expose à l'Assemblée que le SIEPCV a établi une convention pour définir les

modalités de participation financière de la commune aux travaux de remplacement de mât situé Route du Barry, suite à la détérioration de ce dernier.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIEPCV, le montant HT des travaux est de 3 019.17 €. Conformément aux dispositions évoquées ci-dessus, le SIEPCV ne participera pas financièrement.

La contribution financière totale de la commune s'élève donc à **3 019.17 € HT**.

### **Accord à l'unanimité**

#### **21. Délibération n°97 : Charte de partenariat pour l'accompagnement de la Transition Ecologique dans le cadre du programme Villages d'Avenir**

Face à l'urgence climatique, la transition écologique est au cœur des projets de territoires. Cette transition engage des transformations majeures pour les territoires et pour l'énergie électrique. ENEDIS, en tant que premier distributeur d'électricité en France, agit au plus près des collectivités territoriales et des autorités concédantes, pour accompagner cette transition. Ses missions, son expertise et sa présence sur 95% du territoire la qualifient tout particulièrement pour construire avec Saint-Léger-Les-Mélèzes des partenariats d'actions au service des collectivités territoriales.

Très concrètement, le programme Village d'Avenir offre un formidable levier pour mettre en place des nouveaux projets au service des territoires. Villages d'avenir est un programme qui s'adresse aux communes de moins de 3 500 habitants. Piloté par l'ANCT dans le cadre du plan France ruralités, il vise à accompagner les plus petites communes dans la réalisation de leurs projets de développement.

120 chefs de projet seront recrutés à partir de janvier 2024, soit 1 à 2 par département, et placés au plus près des équipes d'accompagnement en préfecture, sous-préfecture et DDT. Les communes lauréates disposeront ainsi d'un interlocuteur identifié en appui pour faire avancer leurs projets auprès de l'ensemble des services de l'Etat et des collectivités. Les chefs de projets prendront attache des maires pour définir avec eux leur feuille de route locale et identifier les différentes étapes pour la mise en œuvre des projets.

Dans ce cadre, ENEDIS propose également son soutien à la commune de Saint-Léger-les Mélèzes pour la réalisation de son projet village d'avenir. La collaboration se décline autour des 3 axes prioritaires suivants :

1/ L'expérimentation de modèles innovants et de nouvelles façons de penser le réseau de distribution électrique, au travers de l'autoconsommation collective

2/ L'accompagnement vers plus de sobriété

3/ La mise à disposition de données pour renforcer la maîtrise des consommations

La présente charte a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre la commune de Saint-Léger-Les-Mélèzes et ENEDIS dans le cadre et les limites de ses missions de Gestionnaire de Réseau de Distribution, conformément aux trois axes prioritaires exposés en préambule. Il s'agit également d'ouvrir les échanges sur ces champs d'actions et de favoriser l'émergence de nouvelles collaborations dans le cadre du programme villages d'avenir.

Vu Le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'ENEDIS d'accompagner la commune de ST-LEGER-LES-MELEZES, Considérant que la commune de Saint-Léger-les Mélézes et ENEDIS portent une attention particulière à la transition écologique et sa matérialisation sur le territoire.

A ce titre, les parties souhaitent travailler de manière coordonnée sur les axes prioritaires déterminés par les parties.

Compte-tenu de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la charte de partenariat pour l'accompagnement de la Transition Ecologique dans le cadre du programme Villages d'Avenir avec ENEDIS.

**Accord à l'unanimité**

## 22. Délibération n°98 : DM 4 Budget COMMUNAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative N°4-2024 du budget COMMUNAL qui s'établit ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 623 : Publicité, publications, relations publiques	7'760.00 €			
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>7'760.00 €</b>			
D 023 : Virement à la section d'investissement		7'760.00 €		
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>		<b>7'760.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>7'760.00 €</b>	<b>7'760.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2158-442 : MOB URBAIN ILLUMIN° FRONT NEI		7'760.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>7'760.00 €</b>		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				7'760.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>				<b>7'760.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>7'760.00 €</b>		<b>7'760.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>7'760.00 €</b>		<b>7'760.00 €</b>

**Accord à l'unanimité**

## 23. Délibération n°99 : Choix de l'entreprise pour le revêtement sur voirie communale (Chemin du Pin et Route des Forests)

Monsieur le Maire rappelle le projet de revêtement sur voirie communale du chemin du Pin et de la Route des Forests et informe le Conseil Municipal que le département des Hautes-Alpes a attribué une subvention de 12 100 € pour cette opération.

Il fait état des diverses propositions, issues d'une consultation, qu'il soumet aux membres de l'assemblée

**Le Conseil Municipal décide** de conclure le marché de revêtement de voirie avec l'entreprise Routière du Midi (05 GAP) pour le chemin du Pin et la Route des Forests pour un montant total de **29 332.20 € HT**

**Accord à l'unanimité**

## 24. QUESTIONS DIVERSES

### **Crèche Polichinelle :**

Le conseil s'interroge sur l'avancée du dossier concernant la Crèche Polichinelle. Monsieur le maire indique que, pour le moment, la crèche reste ouverte à minima jusqu'au 13 Décembre 2024, en attendant la décision de justice.

### **Voirie :**

Mme VINCENT demande si les trous dans la voirie seront rebouchés rapidement, notamment route du Forest, le revêtement devant l'immeuble du Sarret ainsi qu'à la descente vers la station. Monsieur le maire précise que le rebouchage des trous de voirie ne pourra pas se faire dans les semaines qui arrivent à cause des conditions météorologiques (froid, neige).

### **Etrave :**

La nouvelle étrave, commandée au printemps, n'a toujours pas été livrée par le fournisseur. Celui-ci est relancé régulièrement.

La séance est levée à 22h00

**Le secrétaire de séance**  
**Margaux VINCENT**



**Le Maire**  
**Gérald MARTINEZ**

